

ATTESTATIONS FISCALES

En tant que particulier employeur domicilié fiscalement en France vous bénéficiez d'un crédit ou d'une réduction d'impôt en employant à votre domicile une garde d'enfants de plus de trois ans ou un professeur pour du soutien scolaire.

Quel est le montant de l'avantage fiscal ?

Le montant de votre avantage fiscal est égal à 50% du montant des dépenses effectivement engagées au titre de la garde d'enfants à domicile ou du soutien scolaire au cours de l'année 2010 : salaires de l'intervenant, cotisations patronales et salariales, frais de gestion d'Easycours déductions faites des allocations et aides qui vous ont été versées et en particulier les aides obtenues dans le cadre du CESU pré-financé

Le montant de ces dépenses est plafonné à 12000€, le crédit ou la réduction d'impôt est donc au maximum de 6000€.

Ce plafond peut être majoré de 1500€ supplémentaires dans la limite de 15000€ :

- par enfant mineur à charge (ou 750€ en cas de garde alternée)
- par enfant rattaché

Quand recevez-vous les attestations fiscales ?

Vous allez recevoir deux attestations fiscales :

- Au mois de janvier l'attestation fiscale Easycours récapitulant les frais de gestion versés au cours de l'année précédente.
- Au mois de mai, l'attestation fiscale Urssaf récapitulant les salaires et charges sociales versés au cours de l'année précédente.

Comment bénéficier de la réduction d'impôt sur le revenu?

Vous devez reporter sur votre déclaration de revenus les montants figurant :

- sur l'attestation fiscale Urssaf correspondants aux salaires et charges versés
- sur l'attestation fiscale Easycours correspondants aux frais de gestion versés

En déduisant le montant des aides versées par des organismes privés ou publics pour faciliter l'emploi de salariés à domicile (en vous adressant si besoin à l'organisme qui vous a versé cette aide).

Les deux attestations fiscales doivent **impérativement être jointes** à votre déclaration de revenus (si vous effectuez votre déclaration par internet conservez vos attestations).